À L'ATTENTION DE
Monsieur Guy Verney, Président
Communauté de Communes de l'Oisans
1 bis rue Humbert
BP 50
38520 Le Bourg d'Oisans

OBJET
SCoT de l'Oisans / Avis de Mountain Wilderness

Grenoble,
le 06/05/2025

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 7 février dernier, vous nous avez sollicités afin que nous produisons l'avis de notre association sur votre projet de schéma de cohérence territorial.

Mountain Wilderness (MW) a été représentée à l'ensemble des réunions que vous avez consacrées à l'information des personnes publiques associées. Nous vous remercions de l'ouverture que vous avez bien voulu, vous et vos services, manifester à ces occasions ainsi que pour la disponibilité de vos collaborateurs lors de différents échanges.

Mountain Wilderness, vous le savez, est une association de protection de la montagne dont l'expertise lui a valu d'être reconnue d'utilité publique, d'être agréée pour la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire national, et de s' être vu décerné le Prix Édouard Bonnefous, grand prix de l'Académie des Sciences morales et politiques, pour l'ensemble de son œuvre.
Cette expertise est particulièrement reconnue dans les Alpes —MW est membre de la Commission permanente du Comité de Massif des Alpes—, et singulièrement en Isère : MW y est représentée au sein de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, est personnalité publique associée dans plusieurs SCoTs, et siège entre autre, pour ce qui concerne le territoire concerné par ce projet de SCoT, au Conseil d'administration du Parc national des Écrins.

Nous sommes aujourd'hui, après avoir consulté l'ensemble des documents que vous avez mis à notre disposition, et dont nous tenons, à quelques nuances près, à saluer la grande richesse, en mesure de vous communiquer l'avis ci-après.

> Sur l'ambition globale du document.
Il est heureux qu'enfin le territoire se dote d'un SCoT, même si le périmètre retenu aurait dû conduire à élaborer un PLUi valant SCoT, ce qui aurait rendu ce document d'urbanisme stratégique plus opérationnel.

Le document traite de la quasi totalité des sujets qui façonnent et conditionnent la vie sur le territoire (agriculture, logements, déplacements, économie, culture, patrimoine, environnement…). Toutefois, nous regrettons que le fil rouge de ce SCoT n'ait pas été le changement climatique, dont les effets impactent déjà largement le territoire : il nous

ASSOCIATION NATIONALE DE PROTECTION DE LA MONTAGNE RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET AGRÉÉE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
5 PLACE BIR HAKEIM • 38000 GRENOBLE • 04 76 01 89 08 • CONTACT@MOUNTAINWILDERNESS.FR • WWW.MOUNTAINWILDERNESS.FR

semble que l'ensemble du document aurait du être articulé autour de ce sujet existentiel, de l'atténuation et de l'adaptation à ces effet, ainsi qu'à la contribution du territoire à l'incontournable et inéluctable transition écologique et énergétique. Même si quelques éléments du DOO s'y rapportent, cette thématique ne constitue pas comme il se devrait, la colonne vertébrale du document. Nous le regrettons d'autant plus que nous attirions votre attention sur ce point dans un courrier dès juillet 2023 : « ***nous regrettons cependant que la lutte contre le changement climatique et la contribution du territoire à la nécessaire transition écologique ne soit pas affichée comme le « fil rouge » qui guide toutes les orientations et objectifs opérationnels.*** *Car c'est à travers leur déclinaison opérationnelle en prescriptions et actions que pourra être mesurée la capacité de votre SCoT à répondre aux enjeux que vous avez identifiés.* »

Concernant les stations de ski, le document est extrêmement discret, laissant entendre que c'est le « business as usual » qui conduit leur trajectoire, avec des inflexions certes, mais qui ne remettent pas en cause la politique de croissance suivie depuis des décennies. La croissance sans limite n'est plus entendable dans un monde fini ; c'est vrai, y compris en Oisans, pour ce qui relève du ski de piste à l'heure du changement climatique.
Le développement immobilier, en particulier en station, est freiné par rapport au SCoT avorté, mais reste de trop grande ampleur et manque de justification, ou justifié avec des arguments contestables, au regard de l'importance du parc existant et du stock de lits froids. Si nous pouvons en revanche nous féliciter de l'abandon de la liaison câblée entre l'Alpe d'Huez et les Deux Alpes, le document gagnerait en crédibilité s'il mentionnait en toutes lettres qu'une telle liaison ne verra jamais le jour. L'ascenseur valléen prévu entre le Freney d'Oisans et le Mont de Lans (qui ne nous paraît d'ailleurs par justifié et nous reviendrons sur ce point particulier des ascenseurs) ne met en effet l'Alpe d'Huez qu'à portée d'une seule remontée entre le Freney et Auris.

Si nous avons pu saluer la présence des représentants des territoires voisins lors des réunions des PPA, nous ne retrouvons pas dans le documents l'articulation de votre projet avec les territoires voisins que sont la Matheysine, le Briançonnais, la Savoie ; seul le territoire de la métropole grenobloise est traité, mais sous le seul angle des mobilités, et un peu, de l'économie productive.

Par ailleurs, si beaucoup de volets sont abordés et pour certains bien développés (armature commerciale, reconversion des friches, déplacements, etc), la montagne, haute et moins haute, caractéristique principale du territoire, ne fait pas l'objet d'un chapitre dédié, exprimant son identité, sa richesse immatérielle et son potentiel, ni dessinant ce que pourrait être sa place dans le « monde de demain », à l'heure où la question des nécessaires transitions et de la vie en montagne à l'année se posent de manière de plus en plus impérieuse.

Enfin, et c'est le point le plus important, si le SCoT affiche des objectifs que nous partageons, les prescriptions et recommandations relèvent plus pour l'essentiel du vœu pieux et de l'incantation : ils ne sont en effet pas assortis d'objectif précis, ni de calendrier de mise en œuvre, ni de l'identification de moyens dédiés. L'essentiel de la mise en œuvre est renvoyé aux communes dans un cadre ni suffisamment incitatif, ni contraignant : elles feront ce qu'elles pourront… ou voudront ! La réalité de la mise en œuvre des bonnes intentions du SCoT nous laisse donc particulièrement dubitatifs…

Deux sujets majeurs nous semble donc devoir être reconsidérés dans le document :
- celui des ascenseurs valléens, en particulier l'UTNS n°1 du Freney d'Oisans ;
- celui du développement immobilier.

Au delà de ces considérations générales, nous tenons à revenir sur les thèmes suivants, dans l'ordre dans lequel ces sujets apparaissent dans le document, sans exhaustivité ni hiérarchisation de ces remarques :

ASSOCIATION NATIONALE DE PROTECTION DE LA MONTAGNE RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET AGRÉÉE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
5 PLACE BIR HAKEIM • 38000 GRENOBLE • 04 76 01 89 08 • CONTACT@MOUNTAINWILDERNESS.FR • WWW.MOUNTAINWILDERNESS.FR

> Neutralité carbone

Beaucoup de mesures sont renvoyées au PCAET dont l'élaboration vient à peine de démarrer. Si nous espérons qu'il contiendra des mesures opérationnelles, le DOO n'évoque pas les émission liées au modèle de développement touristique retenu, et ne proscrit pas des évènements de type « Tomorrowland Winter » qui, outre le fait de ne pas correspondre à l'identité culturelle du territoire et d'en brouiller l'image, ont des impacts GES importants du fait des clientèles étrangères visées. Ces événements, qui ne sont pas à leur place dans un territoire de montagne sont présentées comme une adaptation au changement climatique en diversifiant l'offre touristique, ceci en occultant totalement le fait qu'ils accélèrent, de par leur empreinte carbone, le phénomène dont les acteurs locaux cherchent à se prémunir !

Plutôt que de se positionner sur le marché international du ski, le SCoT aurait pu utilement préconiser de viser le marché domestique en priorité (il y a plus de 6 millions d'habitants dans un rayon de 3h30 par la route). Ce choix du modèle touristique porte en lui un impact très important sur les émission de gaz à effet de serre.

Le développement prévu de l'énergie hydroélectrique semble important dans le secteur des Grandes Rousses et sur le versant sud-est de Belledonne : les cartes montrent un potentiel important d'équipement des torrents. Or, ces torrents et rivières ne sont pas qu'un réservoir à énergie ; le Schéma interrégional du Massif des Alpes, actualisé en 2020, indique ainsi que « *L'eau n'est pas simplement une ressource pour les habitants et les activités. Elle contribue également à la qualité des paysages, des milieux naturels et de la biodiversité : en particulier, en zone de montagne via les réservoirs biologiques dans les têtes de bassins versants et les milieux aquatiques associés (zones humides notamment). C'est une dimension incontournable dans les politiques de gestion à l'échelle du massif et des bassins versants. Le massif doit donc œuvrer à la sauvegarde des derniers espaces naturels d'eaux « vivantes », veiller au principe de non dégradation des masses d'eau exigé par la Directive-Cadre sur l'eau, soutenir les actions de requalification environnementale et paysagère des rivières aménagées, inciter à une gestion équilibrée de la ressource en eau, lutter contre l'artificialisation des cours d'eau et préserver leurs fonctionnalités écologiques. La qualité paysagère des rivières et des lacs participe grandement à l'attractivité touristique du massif des Alpes.* »

Pour Mountain Wilderness, des critères généraux sont impérativement à prendre en compte dans tout projet d'énergie renouvelable :

1. Le bilan environnemental global du projet doit être fourni et la rentabilité énergétique globale du projet doit être démontrée (par rapport à toutes les consommations d'énergie nécessaires à la création, l'exploitation et le démantèlement en fin de vie des équipements).
2. Le projet ne doit pas être fondé par les seules opportunités foncières, financières, fiscales ou de subventions.
3. Le projet ne doit pas être implanté dans un espace naturel sauvage de montagne, il doit de préférence être implanté dans un espace déjà anthropisé.
4. L'impact d'un projet sur le paysage est une appréciation qui peut paraître purement subjective, et subsidiaire par rapport aux enjeux de la transition énergétique, mais la beauté naturelle et la signification culturelle des paysages de montagne sont au cœur de ce qu'a toujours défendu MW. Mountain Wilderness s'opposera donc à tout projet portant atteinte de manière flagrante à la qualité esthétique de paysages de montagne emblématiques.

Dans sa « *Motion pour une meilleure prise en compte de la biodiversité et des paysages dans le développement des énergies renouvelables en montagne en substitution aux énergies fossiles* » récemment adoptée, le Comité de Massif a d'ailleurs demandé concernant les projets d'hydroélectricité « *de privilégier le développement de capacités supplémentaires sur les ouvrages hydrauliques concédés existants puis l'installation de turbines hydroélectriques associées à des infrastructures existantes (AEP, réseau d'irrigation, assainissement, enneigement artificiel) qui n'augmentent pas le prélèvement sur les milieux aquatiques ou pour l'autonomisation des sites isolés en montagne (refuges, chalets d'alpage).* »

Par contre nous partageons le fait que le gisement éolien n'a pas de sens sur votre

ASSOCIATION NATIONALE DE PROTECTION DE LA MONTAGNE RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET AGRÉÉE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
5 PLACE BIR HAKEIM • 38000 GRENOBLE • 04 76 01 89 08 • CONTACT@MOUNTAINWILDERNESS.FR • WWW.MOUNTAINWILDERNESS.FR

territoire ; attention cependant à ne pas proscrire cette solution pour un usage « domestique » pour tel ou tel bâtiment isolé, singulièrement les refuges.

De manière générale, le document devrait s'inscrire dans une démarche globale de sobriété plutôt que de tenter de compenser cette dépense énergétique en produisant toujours plus d'énergie « verte » au détriment de la bonne santé des torrents : il faut revoir le modèle. La logique du « toujours plus » (de lits, de remontée mécaniques, d'infrastructures diverses) ne correspond plus aux enjeux de sobriété indispensable pour limiter le changement climatique et n'est pas nécessaire pour assurer la viabilité économique de votre territoire.

> L'eau

Le document renvoie pour l'essentiel à la réglementation et aux prescriptions du SAGE ; il n'apporte rien sur la gestion des milieux aquatiques, enjeu pourtant crucial.
Nous pouvons cependant nous étonner de la prescription 21 du DOO qui ne permet que la création de retenues à usage agricole. Les prévisions des études Climsnow fournies (d'ailleurs incomplètement pour ce qui concerne l'Alpe d'Huez) indiquent en effet un recours de plus en plus important à l'enneigement artificiel sera nécessaire pour pouvoir continuer l'exploitation de ces domaines skiables. Si le texte prévoit de « conforter » les retenues existantes « multi-usages », il n'est pas explicité ce que cela signifie et de quelle manière on va pouvoir enneiger plus sans création supplémentaire de retenues.
Sur ce point, le document est incomplet, voire insincère.

> Sur le volet touristique

La prédominance du ski reste affichée dans l'économie locale, sans évolution notable, se basant pour cela sur les prévisions Climsnow. Nous n'avons pas trouvé le scénario du GIEC de référence pris en compte : s'il s'agit de celui de 2014, ces prévisions sont d'ores et déjà dépassées. Il est donc important que le document précise quel scenario a été retenu. Le PAS assume que « *A échéance du SCoT, les modélisations menées par le département* [i.e les études Climsnow] *ont démontré que ces deux domaines sont moins menacés, sous réserve de quelques renforcements d'enneigement artificiel, en particulier aux Deux-Alpes.* » Nous tenons à redire que ces lourds travaux de renforcement de l'enneigement artificiel qui seront nécessaires pour conforter ce modèle (retenues collinaires, terrassements de pistes, etc.) engagent le territoire bien au-delà de l'échéance du SCoT et ne font que retarder le nécessaire engagement dans une trajectoire de transition que tous les territoires devront assurer. Notons ainsi que les scientifiques de l'INRAe et du Centre d'étude de la neige de Météo France, initiateurs des études Climsnow, commencent eux-mêmes à questionner ces trajectoires ; vous lirez avec profit l'article de vulgarisation qu'ils ont tirés de leurs travaux : « *Production de neige : le piège de la dépendance pour les stations de ski ?* » par Lucas Berard-Chenu, Emmanuelle George, Hugues François et Samuel Morin.[1]

Ces études montrent cependant la difficulté de continuer le ski en bas des stations, concentrant les skieurs sur le haut des domaines skiables, et justifiant ainsi des investissements massifs pour faciliter l'accès des skieurs en altitude.
Le DOO n'analyse pas la capacité de charge des domaines skiables résiduels dont l'extension est (heureusement) interdite. Problème : ces domaines ne sont pas cartographiés. On a vu ces dernières années de nombreux travaux de pistes, en particulier à l'Alpe d'Huez, porter un impact important sur les sols et les paysages
Pour rendre effectif cet objectif de non extension une cartographie précise des pistes existantes devrait être annexée au présent SCoT, et non, comme indiqué dans le document, renvoyée aux PLU dont plusieurs sont en cours d'élaboration ou devront être révisés pour intégrer cette cartographie.

1 https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/production-de-neige-le-piege-de-la-dependance-pour-les-stations-de-ski-950547.html – L'article scientifique de référence peut être lu ici : https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/13683500.2022.2151876

ASSOCIATION NATIONALE DE PROTECTION DE LA MONTAGNE RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET AGRÉÉE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
5 PLACE BIR HAKEIM • 38000 GRENOBLE • 04 76 01 89 08 • CONTACT@MOUNTAINWILDERNESS.FR • WWW.MOUNTAINWILDERNESS.FR

Concernant l'immobilier touristique : alors que la réduction des domaines skiables est inéluctable , on assiste à une volonté de développer le parc immobilier, qui ne pourrait se justifier que par un usage hivernal (car la capacité d'accueil n'est pas saturée en dehors de quelques rares pointes hivernales), ce qui nous semble contradictoire.
Les **1500 lits supplémentaires** en extension urbaine, auxquels il faudrait ajouter les lits produits à l'occasion des opérations de rénovation urbaine (non chiffrés) et les autorisations récemment délivrées (non chiffrées) ainsi que les 700 résidences secondaires supplémentaires prévues sont inutiles ; par ailleurs, les chiffres fournis du parc actuel sont anciens et ne tiennent pas compte (en logement et/ou en lits) des autorisations délivrées récemment. Le document devrait être complété en ce sens et les prévisions de création de lits revues très significativement à la baisse. Le parc existant est largement surdimensionné au regard de son taux d'occupation moyen.
Par ailleurs, l'objectif de développer significativement des lits touristiques au Freney d'Oisans ne nous semble pas justifié.
Nous avons bien noté la volonté de réhabilitation, rénovation, isolation, d'un parc existant largement perfectible sur ce sujet de la performance énergétique : les moyens sont à mettre là, pas à couler du béton, inutilement producteur de GES[2].

Le diagnostic touristique, bien qu'un peu ancien, montre que le territoire a un potentiel touristique hors ski exceptionnel, mais sa mobilisation ne repose principalement que sur des recommandations à valeur opératoire faible.
Sur la question particulière des refuges, on peut regretter le flou du DOO. Si le dcument prévoit de « *Ne pas bloquer l'installation ou la réhabilitation des refuges de montagne dans les documents d'urbanisme locaux en tenant compte des évolutions climatiques et des enjeux environnementaux* », il manque une véritable politique à ce sujet. Les récents évènements climatiques qui ont conduit à la destruction ou la fermeture de plusieurs refuges dans l'Oisans auraient du conduire à une réflexion poussée sur cette thématique.
Dans les espaces vierges, le DOO pourrait utilement proscrire (sauf relocalisation) la création de refuges, restaurants, buvettes, etc., afin de conserver aux espaces naturels dépourvus d'installation leur ambiance et leur caractère sauvage qui en font la valeur.

Nous avons cependant noté l'apparition d'un chapitre consacré aux UTN locales, et relevons avec satisfaction que la mise en œuvre de tels équipements est subordonnée à la réalisation d'un diagnostic qui devra justifier de « *l'adéquation des projets avec l'offre existante en lien avec l'aire d'attraction du projet pour s'assurer de sa complémentarité* », évitant ainsi tout phénomène de juxtaposition de projets inutilement concurrents.

Nous sommes cependant déçus par la prescription 150 qui promeut tyrolienne, « pas dans le vide » et autres activités « à sensation », qui ont plus leur place dans un Luna park que dans un environnement de montagne. La montagne a infiniment mieux à offrir et avec moins d'impact, que d' être transformée en parc d'attraction standardisé.

La haute montagne est constitutive de l'identité de l'Oisans. Il est regrettable que la sauvegarde de ce caractère si particulier ne fasse pas l'objet d'un objectif clairement identifié : il s'agit de lieux uniques, riches de paysages, d'une histoire et d'une culture spécifiques, siège d'une biodiversité inféodée à ces milieux et conditions souvent extrêmes, reconnus pour cela à l'échelle internationale. Nous considérons qu'ils font partie des « communs de l'Humanité » et devraient être traités comme tels, ne serait-ce que pour ce qu'ils apportent aux humains en terme de connexion à la nature, de ressourcement et d'émerveillement. La prescription 142 propose une orientation qui pourrait aller dans ce sens, tout en restant insuffisamment développée pour avoir une réelle portée, rentrant par ailleurs en contradiction avec la P-150 critiquée plus haut.

Concernant le Haut Vénéon, le DOO défini une méthode de concertation pour définir l'avenir sans donner la moindre orientation quant à la vocation de ce secteur. Accès,

2 Si le béton était un pays, il serait le 3e émetteur mondial de gaz à effet de serre, juste derrière la Chine et les États-Unis. La seule production de ciment, ingrédient clé du béton, génère 7% des émissions mondiales de CO_2. "C'est plus que les émissions de l'ensemble de l'Union européenne ou de l'Inde", explique Valérie Masson-Delmotte. Source : https://www.geo.fr/environnement/le-beton-ciment-troisieme-pays-des-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-206744

ASSOCIATION NATIONALE DE PROTECTION DE LA MONTAGNE RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET AGRÉÉE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
5 PLACE BIR HAKEIM • 38000 GRENOBLE • 04 76 01 89 08 • CONTACT@MOUNTAINWILDERNESS.FR • WWW.MOUNTAINWILDERNESS.FR

habitat, refuge, modalité de visite, niveau d'équipement et de fréquentation : rien n'est affiché. On comprend la difficulté de l'exercice suite aux évènements climatiques, on salue la volonté de mener ce travail en associant l'ensemble des acteurs, mais le document aurait pu indiquer un certain nombre de souhaits ou de lignes rouges. Il aurait ainsi utilement pu afficher que le secteur du Haut Vénéon, dans des conditions qui restent à définir, a vocation de « camp de base » pour la découverte de ce parc européen de la haute montagne qu'est le Parc national des Écrins, et qu'il devra retrouver une fonction d'accueil et de séjour (même si c'est selon des modalités qui seront probablement différentes de ce qu'elles ont été).

De manière générale, le document assume l'importance du sujet « tourisme », sans pour autant exploiter complètement et rendre opérationnelles les nombreuses pistes suggérées dans le diagnostic. Avec relativement peu de prescriptions ciblées et opérationnelles, il reste flou sur nombre de sujets.
On saluera cependant la volonté affichée d'installer un observatoire touristique global (R-47) même si là encore, un calendrier et un responsable font défaut (communes, communauté de communes ?, – ce qui nous semblerait souhaitable).

> Matériaux
Nous saluons les ambitions affichées, mais la mise en œuvre ne peut s'appuyer, là encore, sur des prescriptions précises : *cf* la recommandation 14 par exemple, qui prévoit la mise en place d'un observatoire des matériaux adossé à l'observatoire régional, sans plus de précisions qui, quand, comment ? ; ou encore la prescription 49 qui manque elle aussi de précision : « *la déconstruction sera préférée à la démolition* ». A partir de quel seuil, avec quels critères autre que la bonne volonté du constructeur, cette déconstruction deviendrait-elle obligatoire ?
Comme trop souvent dans ce document, nous ne pouvons que partager l'objectif mais regretter qu'il ne soit pas assorti de disposition garantissant sa réalisation : on reste là encore dans le domaine de l'incantation.

> Développement de la filière bois / gestion de la foret
Le document n'apporte pas d'éléments concret, là encore de bonnes intentions : on va « développer la filière bois et développer le bois construction ». Mais encore ? Le territoire est riche de forêts, certaines pouvant être exploitées, d'autres méritant d'être préservées : quelle analyse et cartographie du souhaitable, quels objectifs, quelle politique sur ce sujet dans le document ? On pourrait utilement interdire les coupes rases du fait de leurs multiples impacts sur paysages et biodiversités par exemple, sans compter le rôle de la forêt dans la protection contre les risques naturels.

> Risques naturels
Globalement, le chapitre est fourni et de bonne qualité, toutefois il manque là encore de précisions. La prescription 56 qui demande la généralisation des cartes d'aléas : très bien, mais qui le fait, et avec quel calendrier ?
L'édiction des marges de recul pour la construction le long des cours d'eau et des cônes de déjection nous paraît une mesure de bon sens.

> Urbanisation
La mise en œuvre du Zéro artificialisation nette est renvoyée aux PLU ce que l'on regrette, d'autant que certaines communes ne disposent pas de PLU. On voit là encore qu'un PLUi aurait été pertinent sur ce territoire de SCoT qui ne comporte qu'une seule communauté de communes. Le DOO affiche un objectif de densification quasiment généralisé, y compris dans les villages ; or, compte tenu de la compacité de certains, on peut douter dans certains cas de l'opportunité d'une telle mesure alors même que le SCoT affiche l'objectif, que nous partageons, de leur conserver leur silhouette caractéristique.
Les surfaces inscrites aux fins de création de bâtiments agricoles est faible (1 ha entre

ASSOCIATION NATIONALE DE PROTECTION DE LA MONTAGNE RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET AGRÉÉE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
5 PLACE BIR HAKEIM • 38000 GRENOBLE • 04 76 01 89 08 • CONTACT@MOUNTAINWILDERNESS.FR • WWW.MOUNTAINWILDERNESS.FR

2032 et 2041) compte tenu de la volonté de progresser dans l'autonomie alimentaire et d'encourager l'installation de nouveaux exploitants agricoles. Un rééquilibrage entre les ha prévus pour le développement de l'immobilier touristique et les zones artificialisables pour l'agriculture nous semble donc nécessaire.

> Biodiversité

Elle est particulièrement riche sur le territoire et bien traitée dans le document. Toutefois nous rappelons que la meilleure protection de la biodiversité, y compris la « biodiversité ordinaire » reste de limiter les aménagements au strict minimum nécessaire.
On salue la volonté affichée de collaboration avec l'acteur majeur de ce territoire qu'est le Parc national des Écrins.

> Le bruit

Hormis la protection des riverains contre le bruit généré par le trafic routier ou l'altiport d'Huez, le document est muet sur ce sujet alors que c'est un thème important sur le territoire. Il serait important de traiter de l'enjeu du bruit des motos de tourisme, des survols aériens, des manifestations musicales, etc. Le silence est une denrée de plus en plus rare, l'une des composante intrinsèques des espaces montagnards. Or, le bruit porte loin, et traverse les vallées. Des actions sont imaginables pour limiter ces nuisances et auraient dues être intégrées dans le document.

> Paysages

A juste titre, le document apporte une grande importance à la préservation des paysages naturels et aux silhouettes des villages. On peut regretter toutefois qu'un diagnostic paysager précis, annoncé pour 2027, n'ait pas été réalisé au préalable afin de nourrir le SCOT par des éléments d'analyse plus fins. Une telle démarche aurait du faire partie du diagnostic du SCoT. Encore une fois, nous partageons l'ensemble des prescriptions et recommandations. Une remarque cependant concernant la prescription 70 (préservation des silhouettes) qui semble se limiter à Clavans, Besse, ou Villard Reymond, etc, sans concerner Vaujany, village accroché à la pente dont la silhouette lointaine mérite d'être préservée comme indiqué dans l'annexe « justification des choix » (d'autant qu'elle risque d'être mise à mal par des projet UTN L en cours), ni Saint Christophe en Oisans (qui si elle fait bien l'objet de la prescription 76 imposant un inventaire, ne bénéficie pas de la protection de sa silhouette caractéristique), ou Venosc ou Oulle, ou Sardonne, ou etc. A notre sens, la quasi totalité des villages doivent faire l'objet de cette prescription.

Concernant la recommandation 21 concernant une harmonisation des dispositifs publicitaires sur l'ensemble du périmètre du SCoT, il nous semblerait beaucoup plus opérationnel que la Communauté de communes se saisisse de la question à travers la réalisation d'un règlement intercommunal de publicité qui permettrait de développer une identité spécifique uissane et d'améliorer la qualité des ambiances urbaines.

A propos des chalets d'alpage, la prescription 164 demande aux PLU de les identifier dans un chapitre consacré à la question agricole et pas au sujet patrimoine ou urbanisme.
Cela appelle plusieurs remarques de notre part : les bâtiments à usage agricole qui ont toute la place dans ce chapitre peuvent être édifiés sans problème, la réglementation y pourvoit.
Par contre la question du devenir des anciens chalets d'alpage se doit d'être traitée précisément compte tenu de l'impact potentiel de leur réhabilitation sur l'ambiance générale de la montagne, sur la question des accès, des changement de destination des bâtiment, etc. Il est inopérant de renvoyer sur les PLU, car toutes les communes du SCoT n'en sont pas pourvue, et que le sujet n'est pas de les identifier mais de définir précisément s'ils ont vocation à être réhabilités en fonction de leur intérêt patrimonial ou de leur localisation, etc (et dans ce cas, la procédure sera pilotée par la CDNPS) ou à être identifiés comme susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination. Le SCoT aurait tout avantage à lister précisément ces chalets, sans renvoyer aux PLU (à élaborer

ASSOCIATION NATIONALE DE PROTECTION DE LA MONTAGNE RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET AGRÉÉE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
5 PLACE BIR HAKEIM • 38000 GRENOBLE • 04 76 01 89 08 • CONTACT@MOUNTAINWILDERNESS.FR • WWW.MOUNTAINWILDERNESS.FR

ou à réviser).

> Logement et croissance démographique
Ce point est abordé dans le SCoT sous l'entrée « territoire d'équilibre ».
On s'étonnera de la formulation utilisé concernant l'emploi à l'Alpe d'Huez et aux Deux Alpes : « *Poursuivre la dynamique économique pour retrouver un niveau d'emplois* ». Quel niveau, perdu depuis quand ? La formulation est sibylline et nous interroge quant aux objectifs poursuivis.
Si les objectifs affichés dans la prescription 79 (hiérarchisation de l'armature urbaine) n'appellent pas de commentaires particuliers, nous nous étonnons de la manière dont ils sont exprimés : cela relève plus d'une orientation du PAS que d'une prescription à caractère opérationnel du DOO.

Point plus important : le DOO prévoit la construction de 1400 logements dont 50 % en résidences principales et 50 % en résidences secondaires. Remarque : Pour avoir une bonne vision du parc immobilier, il serait nécessaire d'avoir un point précis sur le nombre de logements « dans les tuyaux », c'est à dire le nombre de logements qui ont fait l'objet d'une autorisation de construction délivrée récemment ou en cours d'instruction.

Les justifications mises en avant ne convainquent pas de la nécessité de construire **700 résidences principales** alors que l'objectif d'augmentation de la population est estimée à +312 habitants nécessitant 162 logements supplémentaires. Le documents s'efforce de justifier cette construction de 700 logements avec des ratios théoriques déconnectés de la réalité et qui passent sous silence le changement permanent de statut entre résidences principales et résidences secondaires. Le stock de logements disponibles entre logements vacants, résidences secondaires, et le volume de transactions annuelles est largement suffisant pour ne pas avoir à construire 700 logements pour loger 312 personnes. La mobilisation du stock de logements existant pour développer une offre pérenne en logements permanents nécessite une politique foncière publique permettant la mise en œuvre du DPU (droit de préemption urbain, renforcé le cas échéant). Ce sera sans nul doute un des enjeux du PLH dont l'élaboration est annoncée.
Ramener ce nombre de nouveau logements à 150 maximum nous semblerait beaucoup plus raisonnable.
Par ailleurs, les mesures préconisées pour garantir la destination de logement principal sont bonnes (notamment les nouvelles dispositions prévues par la loi Le Meur adoptée en fin d'année dernière, qui permettent de prévoir une « servitude de résidence principale » dans les territoires en tension), en complément de l'incitation au recours aux BRS (bail réel solidaire) et au développement du parc locatif social.

Le nombre de résidences secondaires est déjà très important, et ne justifie en rien l'inscription de **700 résidences secondaires supplémentaires,** le territoire ayant déjà un parc très largement majoritairement constitué de résidences secondaires. Ce nombre devrait être très significativement réduit.

Enfin, la répartition du volume de logements par commune de même niveau d'armature (prescription P-80) aurait pu être effectuée directement commune par commune plutôt que de présenter des modalités de calculs alambiquées : les capacités maximales de chacune d'entre elles auraient étaient clairement affichées évitant le risque d'une situation encourageant « le premier qui tire ».

En résumé sur ce sujet, si les orientations générales, en particulier garantissant l'habitat permanent et le logement des saisonniers, nous paraissent bonnes, les volumes envisagés sont beaucoup trop importants, que ce soit en logements ou en lits touristiques. Nous appelons à une quasi stabilisation au niveau actuel du parc immobilier, proscrivant, à de rares exceptions près, les opérations en extension de l'urbanisation, les seules opérations de renouvellement urbain et l'utilisation des « dents creuses » pouvant globalement satisfaire les besoins d'habitats futurs.

ASSOCIATION NATIONALE DE PROTECTION DE LA MONTAGNE RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET AGRÉÉE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
5 PLACE BIR HAKEIM • 38000 GRENOBLE • 04 76 01 89 08 • CONTACT@MOUNTAINWILDERNESS.FR • WWW.MOUNTAINWILDERNESS.FR

> Les déplacements
Le document fait une large place à cette thématique ce qui est à la hauteur des enjeux en terme d'accessibilité pour les visiteurs, pour les habitants et pour la lutte contre les émissions de GES.
Quelques remarques cependant :
La prescription 91 (connexions avec les gares et aéroports) nous étonne : elle est sans portée opérationnelle mais surtout, elle acte et favorise la prospection de clientèle lointaine venue en avion via l'aéroport de Lyon - Saint Exupéry.
La P-93 est très intéressante et a fait ses preuves dans d'autres territoire ; problème ici encore : qui va être responsable de sa mise en œuvre, le document n'en dit rien ! On est encore une fois dans l'incantation, le vœu pieux, le catalogue de « bonnes idées »…

Cependant, le sujet majeur de ce volet du SCoT concerne les ascenseurs valléens. En effet, si nous pouvons nous réjouir de voir les élus du territoire s'engager sur la voie de la décarbonation des transports, comme de nombreux autres d'ailleurs, force est de constater que ce type d'appareil n'a de sens que si la chaîne complète de transports vertueux est efficiente, que si ces nouveaux types de mobilités se substituent réellement à la voiture. Force également est de constater que trop souvent, ces appareils ne servent qu'à jouer un rôle d'attracteur pour les seuls clients à la journée des domaines skiables, dans une politique trop souvent axée sur la concurrence entre stations. En plus de ceux existant d'Allemond et de Venosc, le SCoT en prévoit deux : l'un entre Bourg d'Oisans et Huez (UTNS n°2), l'autre entre le Freney d'Oisans et la station des Deux-Alpes (UTNS n°1).
De précédentes versions du DOO indiquaient, à juste titre, que ces équipements doivent jouer le rôle de moyens de transport et se substituer à l'usage de la voiture individuelle (« Véritable alternative à l'automobile » était il écrit). La version finale du DOO indique aujourd'hui pour l'UTNS n°1 que l'équipement veut « *Offrir une alternative aux conditions actuelles de circulation par la route* » mais que « *Ce projet se veut complémentaire à l'utilisation de la route départementale indispensable à la desserte de la station* ». Exit donc l'ambition de remplacer l'accès routier .
Concernant l'UTNS n°2, dénommée « Ascenseur valléen – Bourg d'Oisans / Huez », elle veut « *Offrir une alternative aux conditions actuelles de circulation par la route, par un mode de transport rapide et accessible à tous et à termes une limitation de l'usage de la route.* »
La mise en œuvre d'une telle solution de transport n'a effectivement de sens que si elle se substitue à la route, celle-ci devenant une route de service fermée à tous ceux dont la vocation est d'utiliser l'ascenseur valléen. On a vu que ce ne sera pas le cas pour l'UTNS n° 1, le principe de conserver l'accès routier comme actuellement étant acté. Envisager « *à termes une limitation de l'usage de la route »* dans le DOO final pour l'UTNS n°2 est un progrès par rapport aux versions précédentes du document, mais relève du vœu pieux ; il faut envisager des mesures de gestion de la route concomitantes à la mise en route de l'appareil. Le gain en efficacité sera ainsi maximisé, et l'appareil pourra réellement remplir ce rôle de moyen de transport et de substitution à l'usage de la voiture individuelle tel que souhaité par tous. Ici, les modalités de transfert sont trop imprécises, ni la forme qu'elles pourraient prendre ni le calendrier de mise en œuvre n'étant indiqués.

Nous insistons, les évolutions climatiques et l'indispensable lutte contre le réchauffement climatique nous impose d'agir vite et fort ; l'Oisans pourrait être précurseur **en substituant réellement à la route** un appareil plus économe en énergie et plus vertueux en émission de GES. Pour l'UTNS N°2, si c'est simplement pour répondre à la demande des « skieurs à la journée ou en séjour qui ne voudront pas emprunter la route, à l'image d'Orelle et Val Thorens », l'ascenseur d'Allemond répond déjà à la demande. L'enjeu se situe au niveau des autres utilisateurs potentiels identifiés, mais un tel appareil, à un tel coût, pour des saisonniers (dont on pourrait d'ailleurs attendre qu'ils ne montent pas seul chacun dans leur véhicule, un progrès que sensibilisation + incitation de l'employeur pourraient permettre à moindre coût) et des collégiens et lycéens, cela interroge réellement… Un tel investissement n'a de sens que s'il est pensé pour devenir le seul moyen d'accéder à Huez pour tous. Pour l'heure, tel que décrit dans le document, il ne nous semble par

ASSOCIATION NATIONALE DE PROTECTION DE LA MONTAGNE RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET AGRÉÉE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
5 PLACE BIR HAKEIM • 38000 GRENOBLE • 04 76 01 89 08 • CONTACT@MOUNTAINWILDERNESS.FR • WWW.MOUNTAINWILDERNESS.FR

remplir ce rôle de moyens de transport de substitution à l'usage de la voiture individuelle. Par ailleurs une étude du bilan carbone global de ces opérations, à la fois dans la construction et dans l'exploitation, nous semble indispensable pour justifier un investissement de plusieurs dizaines de millions d'euros : la démonstration doit être faite avec des hypothèses étayées de report modal.

Concernant l'UTNS n°1, notre avis est encore plus négatif : l'accès aux Deux-Alpes se fait aussi largement depuis le côté du col du Lautaret : le gain serait nul pour les usagers devant redescendre du barrage du Chambon vers Le Freney plutôt que de monter directement aux Deux-Alpes ; pour ceux venant de Bourg d'Oisans, le trajet reste long jusqu'au Freney, ne leur évitant pas d'emprunter la fameuse rampe des Commères. Surtout, l'ascenseur de Venosc joue déjà ce rôle, en évitant de monter jusqu'au Freney d'Oisans. De plus, la fermeture de la route depuis le barrage jusqu'au Deux-Alpes est encore plus compliquée à mettre en œuvre que la fermeture de la route de l'Alpe d'Huez, les emplacements de parkings sur le Freney problématiques, le risque de voir se développer des projets immobiliers touristiques très fort, accompagné d'une augmentation inconsidérée du prix du foncier dans un secteur déjà tendu sur ce point ; de plus, cet appareil préfigure à terme une renaissance de la liaison Les Deux-Alpes Alpe d'Huez, en V cette fois-ci (contrairement à la traversée haute un temps imaginée), via le Freney et Auris.

Pour ces UTNS, un certains nombre de prescriptions visant à limiter leurs impacts sont listées dans le DOO. En effet, de nombreux points méritent d'être pris en compte. Ainsi pour l'UTNS n° 2, entre Bourg d'Oisans et Huez, un enjeu paysager et patrimonial (église Saint Férreol et ses paysages par exemple) est évidement à prendre en compte, mais ni le DOO, ni le « Diagnostic Liaisons câblées Oisans » produit en annexe ne présentent de vues d'insertion. Rappelons, comme il était écrit dans les versions antérieures du SCoT que « *La zone potentiellement concernée par le projet se trouve dans un ensemble paysager remarquable reconnu au niveau régional. Localement, le paysage du fuseau d'étude se trouve dans un site particulier avec l'entaille de la Sarenne qui interrompt les vastes falaises naturelles qui bordent la Romanche.* »
Prévoir des OAP pour tenir compte de ces enjeux est intéressant, mais sans que nous disposions à l'instant T d'éléments quant à la manière dont elles intégrerons ces enjeux.

Il nous semble donc que les éléments présents dans le dossier sont encore insuffisants pour justifier d'y inscrire de tels appareils.

> L'agriculture
nous saluons l'affichage d'une politique volontariste mais malheureusement sans engagement précis quant aux moyens pour mettre en œuvre les objectifs : installations des jeunes, augmentation de l'autonomie alimentaire, développement du pastoralisme, valorisation des productions. Les objectifs sont louables, mais le dossier pêche par le manque de l'identification des responsable de la mise en œuvre, sans calendrier, sans moyens financiers dégagés. La protection du foncier agricole pourrait faire l'objet de plus qu'une simple recommandation d'instaurer des ZAP (zones agricoles protégées).
Nous croyons comprendre la volonté derrière la P-125 (« *Le SCoT doit permettre de faciliter l'accès aux alpages aux agriculteurs locaux et les mettre en relation avec les AFP, tout en préservant la biodiversité : emprise minimale des pistes, restrictions d'accès,* ... » mais là encore, imprécisions rédactionnelles, mesure insuffisamment prescriptive et sans portée opérationnelle confirment notre impression d'ensemble sur le document.

> En conclusion
Si nous partageons nombre des orientations, nous regrettons qu'elles ne soient généralement pas assorties de prescriptions précises ou d'indications sur les calendriers et moyens qui seront mobilisés pour les atteindre, laissant nombre d'entre elles dépendre de la capacité, ou de la volonté, des communes de les mettre en œuvre. Pour ces raisons, nous regrettons que le choix d'un PLUi valant SCoT n'ait pas été fait.

ASSOCIATION NATIONALE DE PROTECTION DE LA MONTAGNE RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET AGRÉÉE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
5 PLACE BIR HAKEIM • 38000 GRENOBLE • 04 76 01 89 08 • CONTACT@MOUNTAINWILDERNESS.FR • WWW.MOUNTAINWILDERNESS.FR

Par ailleurs, nous regrettons que le projet de territoire exprimé par ce projet n'intègre pas suffisamment les impacts du changement climatique et n'amorce pas une réelle transition vers un modèle durable et plus respectueux du milieu montagnard dont les caractéristiques et le potentiel permettent pourtant de développer une économie moins dépendante du tourisme, hivernal en particulier.
La poursuite du développement immobilier reste importante et nous paraît injustifiée et inadaptée. Elle doit être significativement réduite et ne pas concerner (sauf exceptions limitées) les secteurs en extension d'urbanisation.
Concernant les UTNS, nous émettons un avis défavorable pour l'UTNS n°1 (Le Fréney - Mont de Lans) et de nombreuses réserves pour l'UTNS n°2 (Le Bourg d'Oisans – Huez).

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces éléments, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour **Mountain Wilderness,**
Francis Charpentier, vice-président

ASSOCIATION NATIONALE DE PROTECTION DE LA MONTAGNE RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET AGRÉÉE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
5 PLACE BIR HAKEIM • 38000 GRENOBLE • 04 76 01 89 08 • CONTACT@MOUNTAINWILDERNESS.FR • WWW.MOUNTAINWILDERNESS.FR